

# Avis public

## Régie de l'énergie

### **DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS DE SERVICE POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS**

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec (la **Demande**) relative à la demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs (dossier R-4045-2018). La demande d'Hydro-Québec ainsi que les documents y afférents sont disponibles sur le site internet de la Régie au [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca) et à ses bureaux.

#### **LA DEMANDE**

Le 13 juillet 2018, la Régie a rendu la décision D-2018-084 portant sur la première étape de la demande d'Hydro-Québec.

Faisant suite à l'étape 1 de la décision D-2018-084, la Régie traitera la Demande en deux étapes additionnelles, soit l'étude des sujets suivants :

Étape 2 :

- la création d'une nouvelle catégorie de consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs;
- la création d'un bloc dédié de 500 MW et l'énergie associée en usage non ferme pour une durée minimale de cinq ans à la catégorie de consommateurs d'électricité pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs;
- les éléments du processus de sélection;
- le tarif dissuasif de 15 cents par kWh applicable à tout nouvel abonnement pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, de même qu'à toute substitution d'usage et accroissement de puissance pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs;
- les Tarifs et Conditions de service applicables aux Réseaux municipaux en ce qui a trait à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Étape 3 :

- les Tarifs et Conditions de service auxquels l'électricité est distribuée par Hydro-Québec pour un usage cryptographique associé aux chaînes de blocs.

#### **LES DEMANDES D'INTERVENTION**

Conformément à la décision D-2018-084, toute personne désirant participer à l'audience publique doit être reconnue comme intervenant. Toute demande d'intervention relative à l'étape 2 et, le cas échéant, tout budget de participation demandé doivent être transmis à la Régie et à Hydro-Québec au plus tard le **25 juillet 2018 à 12 h** et doivent contenir les informations mentionnées dans cette décision procédurale et celles exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

**Le Secrétaire**

**Régie de l'énergie**

**800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55**

**Montréal (Québec) H4Z 1A2**

**Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452**

**Télécopieur : 514 873-2070**

**Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)**

**Québec** 